

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AOÛT 2013

**Date de convocation du Conseil Municipal : 6 août 2013**

**PRESENTS** : Messieurs Alain Lescoules, Jacques Dussoutour, Jean-Claude Le Borgne, Bernard Dhoudain, Jacques Pérès, J. Bernard Carrère, Jean-Louis Bareilles, Henri Castagné, Mesdames Séverine Lauberton, Marie-Cécile Pontières, Elisabeth Pourtet

**EXCUSES** :

M Catti Houle (procuration à M. Alain Lescoules)  
M. Michel Gangnet (procuration à M. Jean-Claude le Borgne)  
M J Daniel Haurine (procuration à M. Jacques Pérès)

Monsieur le maire donne tout de suite la parole aux propriétaires de la résidence des chalets verts située rive droite de l'Yse.

Ceux-ci sont inquiets du devenir de leur propriété car le cours de l'Yse s'est déporté sur leur rive. Ils craignent également qu'un pareil évènement ne se reproduise et désirent connaître les mesures de protection qui seront prises. Ils s'interrogent aussi sur le fait que la construction des 2 maisons à côté de chez eux a été stoppée par ordre du préfet alors qu'elles ne sont pas plus exposées que le chalet vert.

Enfin ils souhaitent obtenir des informations sur les délais.

Monsieur le maire apporte les précisions suivantes :

- **Les délais :**

Il est compréhensible que les propriétaires trouvent le temps long mais la tâche est considérable (118 chantiers identifiés sur la vallée), et il a fallu se plier aux dates butoir fixées par l'Etat : le 20 août pour l'identification des chantiers, les photos avant-après, le principe général des travaux à réaliser et l'estimation des coûts.

En parallèle les travaux d'urgence ont été réalisés : gros nettoyage, déboisement, curage des lits (pour l'Yse, du pont de l'égalité au pont de la sarre), rétablissement des infrastructures de première nécessité, dont l'assainissement.

Le mois de septembre va permettre maintenant de préciser les choses : tracé du lit de l'Yse, implantation des ouvrages.

- **La nature des travaux :**

La commune est tout à fait d'accord pour réaliser des enrochements bétonnés mais il faut attendre le rapport des experts du RTM :

Les services de France-Domaine sont en train d'évaluer les biens touchés. Ensuite l'Etat mettra en balance le coût des éventuelles expropriations avec celui des ouvrages à réaliser pour protéger ces mêmes biens ou pour créer sur l'emplacement initial de ces biens des zones d'atterrissement et diminuer ainsi les ouvrages de protection à réaliser en amont, en aval, et sur la rive opposée.

Au-delà du coût, priorité sera donnée aux aménagements qui permettront d'éviter une nouvelle catastrophe.

Un autre débat en cours, non tranché à l'heure de ce conseil municipal : le sous-dimensionnement des ponts, deux sont départementaux (Villenave, et avenue de Saint Sauveur) et deux sont communaux (pont de l'égalité et pont de la sarre). Faut-il les redimensionner ? Quelles aides obtenir dans ce cas ?

Monsieur le maire assure qu'il fera tout pour aller le plus vite possible ; des rencontres seront organisées entre les propriétaires, le RTM, et la DDT. Le futur tracé de l'Yse sera soumis aux propriétaires ainsi que l'implantation des ouvrages de protection et leur hauteur.

## **1) Convention de mandat donné au SIVOM du Pays Toy pour qu'il assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux en rivière (sauf sur le cours de l'Yse en amont de l'usine hydroélectrique)**

Le principe de cette maîtrise d'ouvrage déléguée avait été accepté par le conseil municipal du 8 juillet 2013, ainsi que l'adoption d'une procédure d'urgence impérieuse pour l'attribution des marchés de travaux aux entreprises.

Cette convention ne soulève aucune objection.

## **2) Convention de mandat donné au SIVOM du Pays Toy pour qu'il assure la maîtrise d'ouvrage déléguée d'une étude de faisabilité afin d'assurer et traiter les effluents, de toute la vallée du labatsus à la station d'épuration de Luz avec délestage possible sur celle d'Esquièze-Sère**

Cette étude est urgente car la tranchée commune qui doit abriter les différents réseaux se situera dans la départementale entre Barèges et Luz. Cette voie doit être refermée et couverte au plus tard le 15 octobre 2013.

La commune de Luz donne son accord.

## **3) Lancement d'un marché de conception-réalisation en procédure d'urgence pour les travaux de protection des zones habitées en amont de l'usine hydroélectrique sur l'Yse et de la remise en route de la microcentrale**

Monsieur le maire propose que, dans le double objectif

- De sécuriser les berges de l'Yse en amont de Villenave, de ralentir le torrent et le transport des matériaux, pour protéger les zones habitées en aval

- De redémarrer la centrale de l'Yse pour la fin de l'année 2013 au plus tard

on fasse appel à différentes procédures du code des marchés publics qui permettent d'accélérer les choses :

- Tout d'abord la procédure d'urgence prévue dans le code des marchés publics article 35 – alinéa 11-1 qui autorise la commune à s'exonérer d'une mise en concurrence des entreprises. Cette procédure se justifie dans la mesure où tous les ouvrages de protection réalisés en amont de Villenave ont été détruits, la conduite forcée est en équilibre instable et sur certains tronçons dans le vide, le versant entier ayant disparu.

L'accès pour procéder à la réparation de ces ouvrages sera très difficile à compter de janvier en raison de l'altitude, et de l'exposition (versant nord)

- Ensuite la procédure du marché dit de « conception-réalisation » (article 37 du CMP)

Cette procédure qui consiste à signer le marché avec un groupement qui rassemble différentes entreprises et bureaux d'études est également la plus rapide. En effet les membres du groupement travaillent tout de suite ensemble pour trouver les meilleures solutions pour stabiliser le torrent et ses berges, rétablir les ouvrages détruits en les modifiant si nécessaire pour tenir compte des enseignements à tirer de la crue de juin, et enfin pour redémarrer la centrale hydroélectrique après remplacement de la conduite forcée et de son tracé sur certains tronçons, tout en garantissant les mêmes performances énergétiques.

La technicité des ouvrages à réaliser autorise le recours à ce type de procédure.

L'ensemble du montage a été validé par l'Etat au travers de la Direction Départementale des Territoires. Le RTM sera l'assistant technique de la commune (ATMO). Il assistera la commune dans ses rapports avec le groupement, et visera le projet dans son principe et son coût.

Le conseil municipal valide le montage exposé et autorise monsieur le maire à engager ladite procédure.

Le maire donne ensuite quelques compléments d'informations sur l'état des ouvrages après la crue : Il faudra remplacer un tiers du linéaire de la conduite soit 700ml environ.

Celle-ci se trouve à certains endroits en l'air, le versant ayant été emporté. A d'autres endroits, le chemisage de la conduite a été déchiqueté par l'impact des cailloux et il est impossible de le refaire sur place. Il vaut mieux remplacer carrément la conduite.

Pour les seuils, certains ont résisté mais d'autres sont situés maintenant hors du lit actuel de la rivière, qui s'est déporté et se situe en contrebas d'1m à 1m50 car l'eau a creusé.

Enfin la plage de dépôt devra être reconstruite, peut-être selon un ouvrage de type barrage submersible (à valider avec le RTM).

## **4) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en valeur des abords de l'église des Templiers**

Monsieur le maire rappelle que conformément au règlement de consultation 3 équipes parmi les 23 dossiers de candidature reçus ont été sélectionnées, chacune ayant en son sein un architecte du patrimoine :

Il a été demandé à ces 3 équipes de fournir un dossier correspondant à une phase esquisse jour et nuit (plan de masse – 2 coupes – 2 perspectives échelle 1/250<sup>ème</sup> – format A1 paysage) avec une note d'intention de 6 pages à une face dont 2 consacrées aux principes d'éclairage retenus, et une proposition d'honoraires avec missions EXE1 et VISA pour les plans d'exécution des entreprises.

Les 3 équipes ont également été reçues le 26 juillet 1 heure chacune après tirage au sort de l'ordre d'audition. Faisaient partie du jury, outre certains conseillers municipaux, Mme Colonel Architecte des bâtiments de France et Monsieur Debarros Directeur du CAUE.

A l'issue de la journée du 26 juillet, organisée de la façon suivante : examen des pièces écrites le matin, audition des 3 équipes l'après-midi, le jury à l'unanimité, a choisi l'Atelier Etienne Lavigne comme lauréat.

Les raisons en sont les suivantes :

- Projet esquisse : conception très fluide respectueuse de l'édifice, travail intéressant sur les niveaux rendant la place inaccessible aux voitures ; beau travail sur les matériaux proposés ; jolie circulation de l'eau avec implantation d'une fontaine en tête de place, bonnes idées avec le déplacement de la voirie permettant une utilisation en terrasse de l'espace public devant le bâti privé, ce qui laisse la place vierge ; bonne mise en valeur du monument aux Morts malgré son déplacement place du 19 mars 1962 (prévu par les 3 équipes).

- Projet d'éclairage : sobre, économe, privilégiant la mise en valeur des volumes plutôt que le détail, ce qui rend l'édifice très lisible.

- Honoraires : taux de 8,66 %, sur le projet d'aménagement, de 14,95 % sur la mise en lumière de l'église chiffrée à 91 950 €.

L'atelier Lavigne a vérifié la conformité de son projet (hors éclairage) avec l'enveloppe donnée par la maîtrise d'ouvrage de 894 980 € HT.

Au vu de ces éléments le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces du marché avec l'atelier Lavigne.

Les 2 autres équipes se verront, comme prévu, verser la somme de 5 000 € TTC chacune au titre de la réalisation des esquisses qui de ce fait deviennent la propriété de la commune.

Les 3 projets seront donc présentés à la population dans la salle du conseil municipal prochainement.

## **5) Composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Toy**

Le 15 septembre 2011, un accord avait été trouvé par l'ensemble des communes sur la répartition des sièges au sein de la communauté de communes. Dans la perspective des élections municipales de mars 2014, il a été nécessaire que la communauté de communes re-délibère pour confirmer l'accord du 15 septembre 2011.

A défaut d'accord entre les communes c'est la loi qui s'applique avec 27 délégués au lieu des 31 proposés.

La communauté de communes a proposé dans sa délibération du 17 juillet 2013 la répartition suivante des sièges :

Luz : 10, Esquièze-Sère : 4, Barèges : 4, Esterre : 2, les 11 autres communes bénéficient à chacune d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur Dussutour préférerait que l'on s'en tienne à la loi, soit 27 sièges.

Après discussion le conseil municipal décide d'entériner la proposition de la communauté de communes moins une abstention celle, de Monsieur Dussutour.

## **6) Demande de Monsieur Jean-Michel Gabriel – ferme des cascades à Sazos**

Jean-Michel Gabriel souhaite acheter des terrains appartenant à la commission syndicale de la vallée de Barèges en friche et situés à Sazos pour rationaliser son exploitation agricole. Les syndicats sont opposés à la vente et proposent une convention de pâturage de 5 ans renouvelable.

Monsieur Jean-Michel Gabriel objecte que la remise en état de ces terrains et leur clôture représentent un temps de travail et un coût importants qui ne peuvent se rentabiliser sur 5 ans.

La CSVB maintient sa position de ne pas vendre mais demande à chaque commune de se positionner par délibération.

Monsieur le maire précise que le rôle de la CSVB est de favoriser l'élevage et de participer à l'entretien des paysages.

Il propose donc de soumettre à la CSVB une nouvelle proposition : un bail d'une durée de 10 ans pour permettre à Jean-Michel Gabriel d'avoir un retour sur investissement.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité en ce sens.

## **7) Lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de la Hourcade**

Ce chemin traverse la propriété de Monsieur Mateu entre les parcelles 126 et 127.

Il n'est plus emprunté par les piétons pour 2 raisons :

- Ceux-ci cheminent le long de l'Yse, un peu plus en aval.
- Le chemin n'a plus de débouché sur la départementale depuis la création ou l'élargissement de celle-ci.

Néanmoins avant de déclasser ce chemin, étape préalable à son aliénation, il faut une enquête publique spécifique.

Celle-ci durera 15 jours.

Le commissaire enquêteur sera Monsieur Joël Souberbielle.

Le conseil municipal donne son accord.

## **8) Achat par la SAFER des 2 parcelles AH8 et AH18**

Monsieur Le maire fait part au conseil municipal d'une information de l'étude de Maître Roca (65400 Argelès-Gazost) qui intervient pour l'acte de vente entre Madame Dercourt et la SAFER de deux parcelles situées à la Lanne et référencées AH8 et AH18.

Sachant qu'une canalisation souterraine d'assainissement traverse ces deux parcelles, l'étude de maître Roca demande au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer cet acte de vente afin de régulariser cette servitude d'assainissement existante et perpétuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à intervenir sur l'acte de vente entre Madame Dercourt et la SAFER.

## **9) Questions diverses**

### **9.1- Courrier de Monsieur le Président du Conseil Régional – Martin Malvy**

Monsieur le maire lit la lettre de Monsieur Martin Malvy qui concerne les fonds européens et exprime son inquiétude. Il craint que le sous-dimensionnement de Midi-Pyrénées par rapport aux métropoles européennes soit pénalisant pour l'obtention de fonds européens suffisants.

### **9.2- Courrier du Président de l'industrie hôtelière adressé à Madame Jeanine Dubié députée**

Après analyse des mesures mises en place après la crue, le Président estime que celles-ci sous-estiment les difficultés rencontrées par certains exploitants : pertes d'exploitation, chômage partiel, cessation de paiement et surendettement.

Il demande à ce que ces mesures soient renforcées.

### **9.3- Remerciements pour les gestes de solidarité après la crue**

Monsieur le maire remercie très chaleureusement les villes de Lormont, Villenave d'Ornon, Höchberg qui au travers de leur maire, des CCAS, de leurs habitants ont versé et récolté des dons en numéraires, spécifiquement pour la commune de Luz-Saint-Sauveur.

La communauté de communes du Pays Toy se chargera de son côté de remercier les très nombreux donateurs aux sinistrés de la vallée, et tous les conseillers municipaux de Luz s'associent par avance à ces remerciements.

### **9.4- 30<sup>ème</sup> anniversaire de la maison de la vallée**

Monsieur le maire revient sur les chiffres erronés qui ont circulé sur le net concernant cet anniversaire.

Tout d'abord tous les spectacles organisés par la maison de la vallée en 2013 se sont inscrits dans le cadre de cet anniversaire, et pas seulement la soirée de « couronnement » du 11 juillet 2013.

Le budget total du 30<sup>ème</sup> anniversaire est donc de 87 000€ (sans le salaire des employés).

Ces dépenses sont couvertes avec l'aide des subventions habituelles (environ 31 000€) et des subventions exceptionnelles octroyées en raison du 30<sup>ème</sup> anniversaire :

- Pays des Vallées des Gaves : 4 000 €
- Communes du Canton : 1 100 €
- Parc National : 11 000€ (demandés et en attente du montant définitif attribué)

Ce budget est à comparer avec le budget annuel moyen que la maison de la vallée consacre habituellement aux actions culturelles, soit 83 000€ subventionné à hauteur de 37% (30 950€) par la région et le département.

On voit donc que l'autofinancement de l'année dédiée au 30<sup>ème</sup> anniversaire sera finalement moindre qu'en 2012.

Au-delà de l'aspect financier, ces spectacles et évènements organisés tout au long de l'année ont été grandement appréciés, ainsi bien sûr que la grande soirée du 11 juillet, très festive, et s'adressant à tous les types de public, nombreux ce jour là, avec beaucoup de vacanciers.

#### **9.5- Intervention de Bernard Dhoudain : orgue de l'église de Luz**

Bernard Dhoudain annonce la sortie d'un CD de Gilbert Borderolle Vergé, organiste, enregistré à l'église de Luz. Ce CD est en vente à l'office de tourisme et un concert de présentation aura lieu à Luz le mardi 10 septembre à 21h. Entrée libre

#### **9.6- Centrale de réservation**

En juillet, on constate une baisse des résultats de la centrale de 20%.

En août, par contre, les résultats sont supérieurs à ceux de l'an passé.

#### **9.7- Demande de Madame Elisabeth Pourtet**

Madame Pourtet demande s'il y aura des dégrèvements sur les factures d'eau compte tenu des inondations.

Monsieur le maire répond que les situations seront examinées au cas par cas.

#### **9.8- Sol du gymnase**

Jean-Claude Le Borgne explique que la commune était en contentieux avec l'entreprise Decoturf pour des malfaçons dans la pose du revêtement de sol du gymnase.

Un accord, par l'intermédiaire d'un expert nommé par l'assurance de la commune a été trouvé : Decoturf refera aux vacances de la toussaint une bande sur toute la largeur du gymnase, en son milieu. En espérant que cela mettra un terme à cette affaire.

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.**